

Le service de garderie périscolaire est organisé par la Ville de Notre-Dame de Gravenchon, commune déléguée de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE pour les écoles gravenchonaises. Il fonctionne en période scolaire, avant ou après les cours.

INSCRIPTION ET RESERVATION AU SERVICE

L'inscription préalable, à ce service, est OBLIGATOIRE. Elle s'effectue auprès du Service Education-Jeunesse, de la Mairie annexe ou sur le portail famille via le site de la ville (à partir de septembre 2019), même lorsque le recours à ce service est occasionnel.

Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation du service :

- les parents devront réserver le service de garderie, via le portail famille, 48 heures au moins à l'avance. Passé ce délai, aucune réservation ou modification ne pourra être prise en compte.
- Lorsque l'enfant est inscrit au transport scolaire et à la garderie, la ville prendra en compte la réservation effectuée en priorité à la garderie, service donc elle assure la gestion.

FONCTIONNEMENT

L'accueil des garderies du matin s'arrêtent 10 minutes avant l'ouverture des portes de l'école.

Les familles devront fournir le goûter à leurs enfants, pour le service de garderie du soir.

▪ Maternelles :

Le service de garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis à partir de 7h50 et le soir après la classe jusqu'à 17h30
Un des parents devra **obligatoirement** accompagner son ou ses enfant(s) **jusqu'à la salle de garderie**.

▪ Elémentaires :

Le service de garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis à partir de 7h50 et le soir après la classe jusqu'à 18h00

ORGANISATION

Pour la garderie du soir, les horaires fixés à 17h30 et 18h00 ne sauraient être dépassés.

En cas de retard pour force majeure, téléphoner à l'école pour prévenir. En cas de retards récurrents des parents pour reprendre les enfants à la garderie du soir, **soit au-delà de 3 retards**, la radiation de la liste des inscrits pourra être prononcée pour le service de garderie périscolaire.

Les parents peuvent reprendre leurs enfants, après en avoir avisé le personnel de surveillance.

Les parents désignent les personnes autorisées à reprendre le ou les enfants ; lorsque celles-ci sont mineures, un courrier manuscrit, valant décharge, devra être joint à l'attestation fournie à l'inscription en mairie.

En cas d'accident dont pourrait être victime un enfant pendant le temps périscolaire, la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance. En cas d'impossibilité de joindre la famille, les services de secours seront appelés (cf autorisation parentale).

SURVEILLANCE

- L'encadrement des enfants est assuré par du personnel spécialisé recruté par la Ville.
- Les enseignants sont dégagés de toute obligation de surveillance en dehors des heures scolaires.
- Le personnel de surveillance doit rendre compte à la Ville de tout problème rencontré dans le cadre de leur mission.

DISCIPLINE

- Les enfants doivent se tenir convenablement, respecter le personnel et leurs camarades, respecter les locaux et le matériel
- Les jeux violents sont interdits.
- En cas d'attitude agressive, d'insolence ou autre problème de comportement, les parents seront avertis des faits par courrier.
- Une éviction temporaire pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant perturbateur. Si la situation perdure malgré les avertissements, l'éviction pourra être définitive après avoir rencontré les parents.

RESPONSABILITE

L'enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite par les parents (le contrat relatif à l'activité scolaire couvre, en principe, le temps périscolaire).

La Ville couvre les risques liés à l'organisation et au fonctionnement des services.

Votre correspondant : Service Education-Jeunesse - Pôle Services à la Population

Téléphone : 02 32 84 55 43 ou 02.32.84.55.46